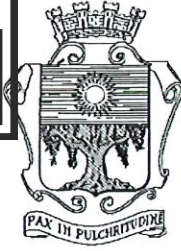


AR Prefecture

006-210600110-20250715-2507_35-AI
Reçu le 15/07/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME LE
PREMIER ADJOINT AU MAIRE POUR LA VENTE DU PRESBYTERE**

N° : **25 07 35**

DATE D’AFFICHAGE

15 JUIL. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l’article L2122-18,
Vu le code civil,
Vu la délibération municipale n°01 du 11 avril 2025 portant sur la cession du presbytère de Beaulieu situé
au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126,

Considérant que par délibération municipale n°01 du 11 avril 2025, le conseil municipal
a décidé la cession du presbytère situé au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer,
parcelle cadastrée section AH n°126,

Considérant qu’il convient, en raison de l’indisponibilité de Monsieur Roger ROUX,
Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer, de déléguer à Madame Marie-José LASRY,
Premier adjoint au Maire, la signature du compromis de vente.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint au Maire de Beaulieu-sur-Mer, est habilitée à signer, devant notaire, au nom et pour le compte de la commune, l’acte juridique et ses annexes portant promesse synallagmatique de vente du presbytère situé au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, conformément à la délibération municipale n°01 du 11 avril 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté,

Article 3 : Conformément à l’article R.421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **15 JUIL. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

